

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

**Décision du 9 avril 2024**

<b>04.2024-12</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>OBJET : Régie d'avance « Fournitures diverses » - modification</b>
-------------------	---

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** la décision de la Présidente n°11.2019-05 en date du 22 novembre 2019 relative à la création de la régie d'avance « fournitures diverses »,

**VU** la décision du Président n°06.2023-27 en date du 27 juin 2023 relative à la modification de la régie d'avance « fournitures diverses »,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 avril 2024,

**Considérant** le besoin d'effectuer des achats d'articles de décoration et de fêtes par le service communication pour les événements organisés au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo tout au long de l'année avec la carte bancaire de la régie « fournitures diverses »,

**Considérant** le besoin d'effectuer des dépenses liées au service informatique,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'article 3 de la décision du Président n°06.2023-27 en date du 27 juin 2023 relative à la modification de la régie d'avance « fournitures diverses » est modifié comme tel :

- La régie est autorisée à payer les dépenses supplémentaires suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :
- dépenses de communication notamment l'achat d'articles de décoration et de fêtes,
  - dépenses liées au service informatique : abonnements, publications, maintenance logiciel, fournitures diverses,

**ARTICLE 2** : l'article 8 de la décision de la Présidente n°11.2019-05 en date du 22 novembre 2019 relative à la création de la régie d'avance « fournitures diverses » est modifié comme tel :

- Le régisseur titulaire n'est pas soumis à un cautionnement de 300 € (trois cent euros).

**ARTICLE 3** : Les autres articles de la décision du Président n°06.2023-27 en date du 27 juin 2023 relative à la modification de la régie d'avance « fournitures diverses » restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le comptable public assignataire du SGC du Vignoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public assignataire du SGC du vignoble.

« Pour extrait conforme au registre »